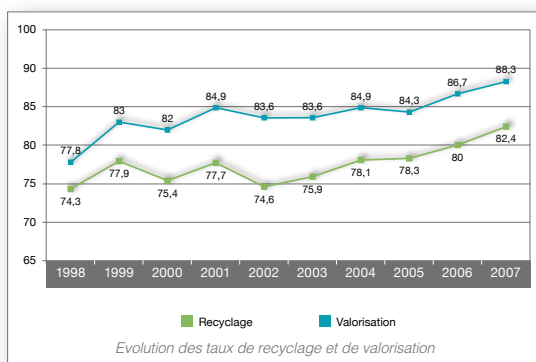


LE RAPPORT ANNUEL VIENT DE PARAÎTRE :

PLUS DE 80% DES DÉCHETS D'EMBALLAGES INDUSTRIELS SONT AUJOURD'HUI RECYCLÉS

VAL-I-PAC a présenté fin mars son **rapport annuel 2007** à la Commission Interrégionale de l'Emballage. Comme chaque année, ce rapport est établi d'une part sur base des déclarations faites par les responsables d'emballages et d'autre part sur base des déclarations annuelles des opérateurs.

A quelques exceptions près, tous les opérateurs avaient rentré ladite déclaration dans les délais prévus et nous les en remercions.



Dès la présentation de ce rapport à la CIE, VAL-I-PAC rassemble les éléments clés et sa vision des dernières évolutions dans son traditionnel « rapport d'activités » qui est diffusé à l'ensemble de ses adhérents et de ses contacts auprès des opérateurs. Anniversaire oblige, le rapport des réalisations 2007 revient également sur les **10 années de fonctionnement de VAL-I-PAC**.

• 10% de progression en 10 ans

Par rapport à 2006, le taux global de valorisation a augmenté de 1,6% et s'élève aujourd'hui à 88,3%. Le recyclage global a quant à lui franchi pour la première fois le seuil historique des 80% pour atteindre 82,4%. Depuis la création de VAL-I-PAC, les taux de valorisation et de recyclage sont en croissance quasi constante : en 10 ans le recyclage a progressé de 8% et la valorisation de 10%.

• Une hausse spectaculaire

Les quantités déclarées par les opérateurs ont ainsi enregistré une hausse spectaculaire de 38.000 tonnes, ce qui porte à 552.000 tonnes la quantité d'emballages industriels recyclée en 2007.

Les déchets mixtes contiennent à leur tour de moins en moins de déchets d'emballages, conséquence naturelle de l'augmentation du recyclage qui se traduit par une chute de 6,4 ktonnes des quantités d'emballages présentes dans ce flux destiné à l'incinération.

(suite en page 2)

SOMMAIRE

- Rapport annuel 2007
- Approbation des certificats
- Nouvelles rétributions administratives
- REACH : une réglementation qui vous concerne !
- Nouvelles dispositions dans notre agrément
- Qui bénéficie des primes de VAL-I-PAC ?



**“Rapport annuel de 2007 :
10 ans de fonctionnement
de VAL-I-PAC”**

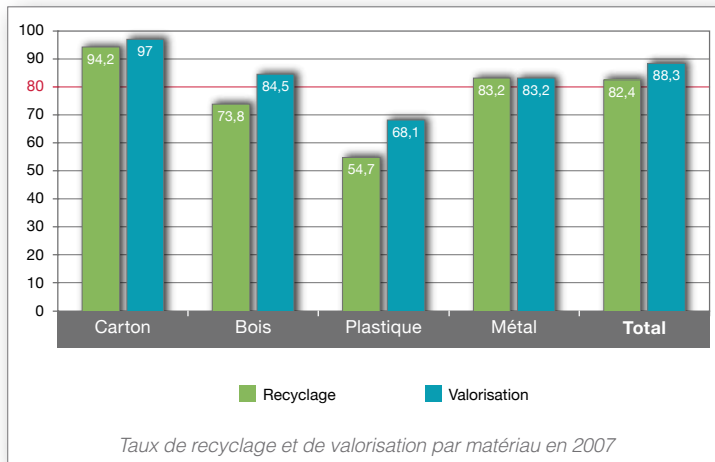
(suite de la page)

LE RAPPORT ANNUEL VIENT DE PARAÎTRE

• Le recyclage dépasse le seuil des 80%

La valeur des matières premières secondaires a sensiblement augmenté ces derniers temps. Par ailleurs, la sensibilisation aux problématiques environnementales n'a jamais été aussi forte et cela tant auprès des citoyens que des entreprises. Deux phénomènes qui ont sans aucun doute favorisé la progression du recyclage des emballages industriels.

Par ailleurs, la valorisation thermique de mono-matériaux dans des installations agréées a également progressé en 2007. Une tendance liée notamment au prix élevé des carburants et à l'interdiction de mise en décharge.



Si vous souhaitez recevoir un exemplaire complet du rapport annuel 2007, il suffit d'envoyer un mail à ann.demecheleer@valipac.be ■

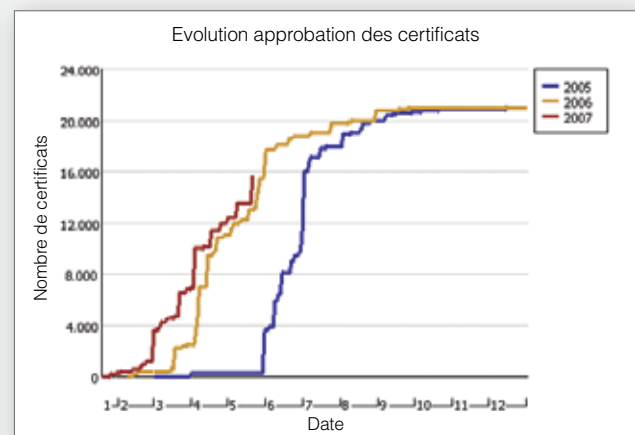
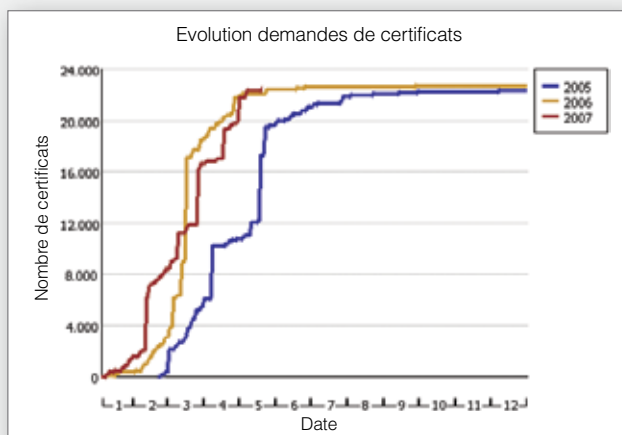


APPROBATION DES CERTIFICATS : PERSPECTIVES 2007

Bien qu'il soit encore un peu tôt pour dresser un bilan – même provisoire - des demandes de certificats de l'année 2007, nous entrevoyons malgré tout une tendance relativement positive.

Face au départ annoncé de 3 collaborateurs du département opérationnel, certains opérateurs ont pris soin d'envoyer leur demande de certificats très tôt dans l'année, s'assurant ainsi que

leur dossier serait traité par leur personne de contact habituelle. Les conséquences de cette « prouesse » sont clairement visibles dans les statistiques relatives au nombre de certificats en demande, mais aussi dans celles relatives à l'approbation des certificats. Témoignage de plus, s'il en fallait un, qu'au plus vite les demandes de certificats parviennent à VAL-I-PAC, au plus vite les bénéficiaires recevront le paiement de leur prime. ■



NOUVELLES RÉTRIBUTIONS ADMINISTRATIVES : QUELS EFFETS ?

*Dans notre édition de janvier, nous vous annonçons la mise en place de deux nouvelles rétributions administratives. Une rétribution de **100€ par déclaration annuelle** rentrée avant fin février était notamment déjà d'application pour l'année de référence 2007.*

Cet incitant supplémentaire semble avoir porté ses fruits puisque fin février 90% des déclarations annuelles avaient été envoyées chez VAL-I-PAC, contre 80% seulement pour la même période de référence en 2007. Outre le nombre de déclarations envoyées à temps, le tonnage que celles-ci représentent suscite notre intérêt : en 2007, les déclarations renvoyées à temps représentent 93% du tonnage total déclaré à VAL-I-PAC par les opérateurs.

Rétribution pour déclarations mensuelles

La seconde rétribution inaugurée par VAL-I-PAC en 2008 concerne les déclarations mensuelles. A partir du mois de mai, toute déclaration mensuelle envoyée dans les délais prévus sous format électronique donnera lieu à une rétribution supplémentaire de **50 € par déclaration mensuelle** (soit max. 8 x par an). Nous espérons pouvoir vous communiquer une évolution favorable dans notre prochaine édition. ■



REACH : UNE RÉGLEMENTATION QUI VOUS CONCERNE !



Communication de la Communauté Européenne

REACH est une réglementation européenne qui oblige les producteurs de matières chimiques à faire répertorier ces matières auprès d'un bureau central européen.

Pour ce qui concerne spécifiquement les déchets, **une obligation est d'application pour les recycleurs** de faire enregistrer le produit qu'ils génèrent. REACH est par exemple d'application pour les opérateurs qui extrudent les déchets plastiques pour en faire des granulés. Ces granulés doivent être enregistrés.

Le pré-enregistrement d'un produit existant est très simple et peut se faire jusqu'au 1er décembre 2008. Si le nécessaire n'est pas effectué dans les temps, le produit est considéré comme un matériau apparu pour la 1ère fois sur le marché, ce qui rend son enregistrement à la fois plus coûteux et

plus complexe. Les recycleurs ont donc tout intérêt à faire pré-enregistrer leur(s) produit(s).

REACH est également important **pour les collecteurs et les centres de tri**. S'ils font appel à des recycleurs européens, ils doivent veiller à ce que ces recycleurs aient pré-enregistrés leurs produits. Si leurs collecteurs (recycleurs) n'ont pas fait le nécessaire, ils ne pourront plus revendre leurs produits et leur avenir est donc compromis.

VAL-I-PAC se chargera d'aborder cette question lors des contrôles qui auront lieu au second semestre. Si vous souhaitez entre-temps de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec le responsable dans votre fédération ou avec Annemie Veranneman chez VAL-I-PAC (02 456 83 32 ou annemie.veranneman@valipac.be). ■



NOUVELLES DISPOSITIONS DANS NOTRE AGRÉMENT : CE QUI CHANGE POUR LES FREE-RIDERS

Depuis l'année passée, les certificats approuvés sont imprimés chez VAL-I-PAC puis envoyés aux opérateurs afin que ceux-ci les fassent parvenir aux différents bénéficiaires. L'opérateur préserve ainsi la relation commerciale qu'il entretient avec ses clients.

Cette année, les certificats ont été imprimés en deux groupes : le premier pour les déballeurs en ordre avec la législation en matière d'emballages industriels et le second pour les déballeurs dont le statut est inconnu de VAL-I-PAC. Chaque groupe recevant une lettre d'accompagnement adaptée à la situation.

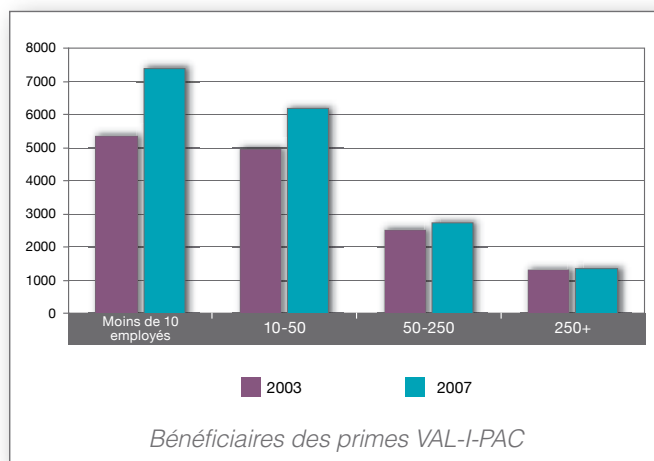
Comme le prévoit notre nouvel agrément (2007-2011), les entreprises qui ne respectent pas la législation précitée ne peuvent plus bénéficier des primes. Les certificats renvoyés chez VAL-I-PAC et sur lesquels le statut du bénéficiaire n'aura pas été complété seront provisoirement mis en suspens. Les primes ne seront pas versées tant qu'il ne sera pas clairement établi si les bénéficiaires sont ou non concernés par la législation et, le cas échéant, de quelle manière ils y satisfont.

D'après les premières constatations basées sur le retour des certificats chez VAL-I-PAC, cette nouvelle mesure ne concernerait heureusement qu'un nombre assez limité de déballeurs. De leur côté, les opérateurs ne semblent pas avoir été assaillis d'appels téléphoniques de leurs clients à ce sujet. ■

QUI BÉNÉFICIE DES PRIMES DE VAL-I-PAC ?

Plus de 17.500 entreprises ont bénéficié en 2007 des primes de VAL-I-PAC.

En termes de nombre, l'analyse de la typologie des bénéficiaires démontre que 75% des certificats sont attribués à des petites entreprises (-50 employés) et très petites entreprises (-10 employés).



Si le nombre de certificats en faveur des moyennes entreprises et des grandes entreprises reste relativement stable, il n'en va pas de même pour ceux octroyés aux petites et très petites entreprises (voir comparaison 2003/2007).

En 2007, 17% des certificats approuvés par VAL-I-PAC ont été émis au profit de nouveaux bénéficiaires. La majorité de ces entreprises (87%) exerçait déjà ses activités depuis au moins 2 ans et sont pour la plupart passées au tri sélectif de leurs déchets par la location d'un conteneur pour papiers/cartons. ■

VAL-I-PAC
AVENUE REINE ASTRID 59 BTE 11
1780 WEMMEL
T 02/456 83 10
F 02/456 83 20
INFO@VALIPAC.BE
WWW.VALIPAC.BE
E.R. : YVETTE MORTIER

VAL-I-PAC